

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0104/PR/MAEM portant approbation des comptes prévisionnels de l'ONED pour l'année 2007.

n° 2007-0104/PR/MAEM

Ministère

Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques

Date de publication

4 février 2007

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2007

Date du numéro

15 février 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** la Loi n°27/AN/83 du 03 février 1983 portant création de l'Office National des Eaux de Djibouti**VU** le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** le Décret n°83-0015/PRE/MI du 23 février 1983 portant statuts de l'Office National des Eaux de Djibouti**VU** la Délibération n°01/2007 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 09 janvier 2007

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 janvier 2007.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les Comptes Prévisionnels pour l'année 2007 sont arrêtés comme suit :*

Produits.....	2 969 223 633
FD* Charges.....	2 963 985 250
FD* Résultat Prévisionnel.....	5 238 383

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

